

De Vous à Mouais

Prochaine parution :
DECEMBRE 2021
 Dépôt des articles au plus tard
 le **20 novembre 2021**
 (par courriel).

Bulletin municipal gratuit de la Mairie de Mouais - Directeur de Publication : M. Yvan MENAGER, Maire. Mairie - 5, rue de la Mairie - 44590 MOUAIS Tél : 02 40 07 73 41 Fax : 02 40 07 73 33 Courriel : mairie.mouais@wanadoo.fr - Site internet : www.mouais.fr - Dépôt légal : septembre 2016.

PERMANENCES DES ELUS

M. Yvan MENAGER Maire : sur R.D.V. au 02 40 07 73 41

⇒ **Monsieur Sébastien HAULBERT**, 1er adjoint chargé des Finances, de la Communication, du tourisme et du cadre de vie. 02.40.07.73.41

⇒ **Madame Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME**, 2ème Adjointe chargée des affaires scolaires et sociales et de la vie associatives 02.40.07.73.41

⇒ **Monsieur Eric DEWAELE**, 3ème Adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie des travaux et du bâtiment 02.40.07.73.41

Monsieur Yves DANIEL Député : permanence : 4, Allée des Lilas - 44170 NOZAY (face à la communauté de communes). Prendre R.D.V. au 09 67 06 38 17 ou courriel : permanence-depute@yves-daniel.org
Conseiller Départemental : M. PROVOST Jean-Claude ou M^{me} LE BIHAN Laurence : 1^{er} mercredi du mois : 9 h/12 h - Pole Emploi Social DERVAL.

SERVICES : PETIT MEMO

Les numéros d'urgences

SAMU 15 Pompiers.....18 Gendarmerie..... 17

Permanences médicales et paramédicales

Le soir à partir de 20 h et le week-end à partir du samedi midi, pour contacter un médecin, composer le 15

Mairie : Accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h
 02 40 07 73 41

A.D.M.R. de Derval : 02 40 07 81 67

A.M.D. de Sion-les-Mines : 02 40 28 94 37

Bibliothèque « Lire, Lire là » : Place de l'église - Mouais
 02 40 07 67 34. Mardi 10 h-12 h et samedi 15 h 17 h

Centre de soins infirmiers - OPASS : 2, rue de la Poste - Sion-les-Mines - 02 40 07 01 24 : Permanences le mardi et le jeudi de 8 h à 8 h 30 14 rue de la Garlais à Derval

Centre Médico Social : 02.40.79.40.76

Communauté de Communes du secteur de Châteaubriant-Derval :

5 rue Gabriel Delatour 44110 CHÂTEAUBRIANT

Standard : 02 28 04 06 33

Déchetterie (au « Vieux Bourg » de Lusanger) Lundi, vendredi, samedi : 14 h à 18 h - Mercredi : 9 h à 12 h.

Espace aquatique intercommunal : 02.40.07.50.00

www.espace-aquatique-derval.com

Enfance-Jeunesse « Potes des 7 lieux » : 12, rue de Redon - Derval
 02 28 50 46 39. Centre de loisirs pour les 4/11 ans - Animation jeunesse 11/17 ans

Espace France Services Derval : 14, rue de la Garlais - Derval - 02 40 81 82 26 Du lundi au vendredi : 9 h - 12 h 30/ 13 h 30 - 17 h

Relais Assistantes Maternelles : 8, rue du Lavoir - Derval
 02 40 07 27 95. Lundi, jeudi, vendredi : 9 h - 12 h 30 - Mardi : 14 h - 17 h

Transport « ALEOP » : 09..69.39.40.44

Bulletin disponible :

- ☒ en Mairie
- ☒ au café « Pic'assiette »
- ☒ au « Fournil du Verger »
- ☒ à la bibliothèque
- ☒ en version couleur par courriel
- ☒ www.mouais.fr
- ☒ Espace France Services de Derval

REPAS DES AINES 2021



Le 24 octobre dernier s'est déroulé le repas des aînés de la Commune de MOUAIS. Le repas cette année était préparé par Olivier Potrel, traiteur à Derval, le service était assuré par les élus. 36 personnes étaient présentes pour ce moment convivial d'échanges et de partage. Comme chaque année les talents de chanteur, conteur et de musicien de nos convives ont été mis à l'honneur, un grand bravo tout particulièrement à M.Horhant Francis notre doyen pour son récital d'Harmonica. (voir photo ci-jointe)

Ce repas fut aussi l'occasion de partager ensemble un moment de souvenirs avec nos doyens (ci-dessus en photo) :
 Au centre Monsieur HORHANT (93 ans)
 A sa droite Madame MELOT (92 ans)

JOURNEE CITOYENNE

La Municipalité remercie vivement tous les bénévoles présents lors de la journée citoyenne pour le nettoyage du cimetière.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2021 : Unanimité

Décision modificative N° 2/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 2/2021 qui se présente la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
204 : + 1 800	132 : 38 000
231 : + 46 000	1342 : 7 465
2183 : + 3 500	
020 : - 5 835	
Total : 45 465	Total : 45 465

Redevance d'assainissement - Tarifs 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les montants de la redevance d'assainissement pour l'année 2022, comme suit :

Part fixe annuelle :	72,96 € HT
Part variable au m ³ consommé :	1,91 € HT

Atlantic'eau : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2020

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable Atlantic'eau a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3 ;

Donne acte de la communication du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Demande d'avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical des commerces

Monsieur le Maire informe que des commerces de détail ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical, le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday », soit le 28 novembre 2021.

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L. 3132-21 du Code du travail, le conseil municipal doit émettre un avis sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à la majorité.

Pour : 1

Contre : 5

Abstention : 4

Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier au membres du conseil municipal ,sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2022

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes.

Compte tenu de la taille de la commune (<3 500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié et un plan de compte abrégé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Sur l'expérimentation du compte financier unique L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

Améliorer la qualité des comptes,

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Un CFU sera produit par budget.

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert une convention avec l'État qui précise les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 simplifiée par anticipation au 1^{er} janvier 2022,

POSE sa candidature pour l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document relatif à ce dossier.



Merci d'adresser par courriel vos articles pour le prochain bulletin annuel (Toutes les photos seront les bienvenues) ainsi que vos dates de manifestations 2022.



Nettoyons la Nature

Dimanche 14 novembre 2021



OUVERT À TOUS !

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !

Rendez-vous à 14h devant l'école de Mouais.

Munissez-vous d'une paire de gants, de chaussures adaptées, et de votre bonne humeur !

Un goûter partagé vous sera offert.



MARCHE DE NOËL

DES CONSEILLIÈRES ET ARTISANTS

A SION LES MINES, SALLE DU BREIL

LE 27 NOVEMBRE DE 11h30/19h ET LE 28 NOVEMBRE DE 10h30 A 18h30

PRÉSENCE DU PÈRE NOËL POUR LE TIRAGE DE LA TOMBOLA LE 28/11 DE 16H À 18H

VENTE DE GATEAUX PAR L'ÉCOLE ST JOSEPH

PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

REPÊTER LES GESTES BARRIÈRE

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La Municipalité de MOUAIS

L'association des anciens combattants Derval/Mouais vous invitent à la Cérémonie de la Commémoration du 11 NOVEMBRE

qui sera célébrée le Dimanche 14 novembre 2021

selon le programme suivant :

- 9 h 15 Rassemblement devant la Mairie
dépôt de gerbe
Allocution de Monsieur le Maire
Allocution des représentants des Anciens Combattants
- 10 h 00 Vin d'honneur offert par la municipalité de Mouais

Cérémonie du 11 novembre



La Mission Locale c'est quoi ?

16/25 ans

Santé
Transport
Logement
Aide Financière
Loisirs & Culture

- ✓ Un accès à l'emploi
- ✓ Accéder à des formations/ateliers
- ✓ Une passerelle vers l'entreprise
- ✓ Un coaching individuel
- ✓ Pour les 16/25 ans
- ✓ Devenir autonome
- ✓ Améliorer son quotidien
- ✓ Enrichir sa vie sociale et culturelle

Nous vous accompagnons dans vos démarches et projets :

ORIENTATION > FORMATION > EMPLOI



Le dispositif

GJ Garantie Jeunes

Un accompagnement vers l'autonomie **PROFESSIONNELLE & FINANCIÈRE**

- Engagement obligatoire 1 an
- Ateliers collectifs
- Suivi Personnalisé
- Allocation en appui de l'accompagnement

02 40 81 82 26
derval@mission44.org

Antenne de Derval
14 rue de la Carrière, 44500 Derval

Suivez nous !